

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL EDUCATION NATIONALE et
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

SESSION 2019

(Arrêté ministériel du 25 janvier 2019 paru au JO du 1/02/2019)



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Les inscriptions sont ouvertes **du jeudi 7 février 2019 à 12 heures, heure de Paris au jeudi 7 mars 2019 avant 17 heures**

Date prévisionnelle épreuve : fin mai 2019

NOMBRE DE POSTES : sera fixé ultérieurement.

CONDITIONS D'ACCES : voir conditions au verso

MODALITES D'INSCRIPTION :

PHASE 1

1° VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT VOUS INSCRIRE

- par INTERNET SUR LE SITE SUIVANT:

<http://www.education.gouv.fr/siac3>

Rubrique : concours déconcentrés

Ou à partir du site du Rectorat de l'académie de Strasbourg rubrique : professionnel /concours

Avant de procéder à votre inscription, vous devez d'abord **créer votre compte utilisateur**. (En aucun cas le compte utilisateur ne vaut inscription). A l'issue de l'activation de votre compte utilisateur **vous devez vous inscrire**. (choisir l'académie de Strasbourg: lieu de déroulement des épreuves.

Lien direct site d'inscription : <http://www.education.gouv.fr/cid112194/les-concours-et-recrutements-administratifs-sociaux-et-de-sante-ass.html>

du jeudi 7 février 2019 à 12 heures, heure de Paris au jeudi 7 mars 2019 avant 17 heures

Rectorat

Direction des
examens et concours

DEC 1
Bureau 202

Téléphone
Standart : 03 88 23.37.23
Fax : 03 88 23 38 02

Mél.

ce.examens-concours @ac-strasbourg.fr

Tél bureau : 03.88.23.36.54

Adresse postale

6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Les candidats établissent lors de leur inscription **un dossier de candidature** qui doit comprendre obligatoirement les pièces suivantes:

- 1/ — COPIE DES TITRES ET DIPLOMES ACQUIS ;
 - 2/ — CURRICULUM VITAE impérativement limité à une page ;
 - 3/ — NOTE DE DEUX PAGES AU PLUS décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.
- Ainsi que :
- 4/ — copie non découpée de carte d'identité ou passeport selon situation.
 - 5/ - d'autres pièces peuvent à fournir en fonction de votre situation

Selon les instructions données par le service académique Le dossier de candidature devra être retourné complet, **au Rectorat bureau dec1 concours médico-sociaux, 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg Cedex 9, en 3 exemplaires** par voie postale et en recommandé simple, **au plus tard pour le jeudi 22 mars 2019 (date parue au J.O) avant minuit le cachet de la poste faisant foi.**

La non-transmission ou la transmission du dossier après cette date entraîne l'élimination du candidat.

L'ATTENTION DES CANDIDATS est attirée sur le fait que l'inscription à un concours ou à un examen professionnel est un **ACTE PERSONNEL**. En conséquence, il appartiendra à **CHACUN** d'effectuer lui-même cette démarche

NATURE DES EPREUVES

CONCOURS	EPREUVE D'ADMISSION
ASSISTANT(E) de SERVICE SOCIAL sur titres (Educ.Nationale) (Arrêté du 19-09-02) Jo du 16-10-02	<u>EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN</u> (prenant appui sur le dossier demandé au candidat) - durée : 30 mn maximum L'entretien avec le jury débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au plus sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury , qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'Etat et des missions qui leur sont dévolues. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par les candidats.

DISPOSITIONS GENERALES

Pour être autorisés à concourir, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (nationalité, casier judiciaire vierge, droits civiques, position régulière au regard du service national, aptitudes physiques)

Les candidat(e)s doivent être de **nationalité** française ou être ressortissants des Etats de la communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'E.E.E (*Espace économique européen*).

A ces conditions générales s'ajoutent les conditions suivantes :

Ne peuvent se présenter à ce concours que les candidats qui remplissent les conditions prévues aux articles L.411-1 et L. 411-6 du code de l'action sociale et des familles

CONCOURS EXTERNE

- être titulaires à la date de la première épreuve écrite du **DIPLOME D'ETAT FRANÇAIS D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL** ou être en possession de l'autorisation d'exercice délivrée par la Direction de l'action sociale du ministère de l'intégration et de la lutte contre l'exclusion.(bureau des concours des D.R.A.S.S) (articles L.411-1 et L. 411-6 du code de l'action sociale et des familles).
En ce qui concerne les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen voir les conditions sur le site du ministère de l'Education Nationale.

DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET AUX RESULTATS SONT DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ADRESSE :

<http://www.education.gouv.fr/>

RUBRIQUE : *CONCOURS – EMPLOI – CARRIERE (personnels administratifs sociaux et de santé.)*